

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 14 Avril 2023 à 18h00, sous la présidence de Gilbert MEYSSONNIER, maire

Date de convocation publique : 10/04/2023

Date d'affichage : 20/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

**Étaient présents :** MM. Gilbert Meyssonnier, Joseph Ampilhac, Hubert MARREL, Suzanne Tourette, Roselyne Ribeyre, Alain Bernard, Eric TAULEIGNE, Sylvie Bernard, Mickaël Rousset, Christophe Michel, Chantal Fargette, Pierre HELLEPUTTE

**Étaient excusés :** Mme Sylvie Terrasson-Giraud donne pouvoir à Mme Chantal Fargette  
Mme Gaëlle Besseyre donne pouvoir à Mme Roselyne Ribeyre,

**Était absent :** Mr Christophe MELEROWICZ

**Secrétaire de séance :** Christophe Michel a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **L'ordre du jour est le suivant :**

1. Vote des taux
2. Vote des subventions
3. Vote affectation résultat Commune
4. Vote Budget Commune 2023
5. Vote affectation résultat Chaufferie
6. Vote Budget Chaufferie
7. Vote fongibilité des crédits
8. Vote Honoraires AB2R Friche
9. Vote entrée au capital de la SPL et vote représentant au conseil d'administration

### **1 Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :**

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2 Projet Délibérations :**

#### **Objet : Vote des taux d'imposition :**

M. le Maire propose au conseil de reconduire les taux votés en 2022 dans la mesure où le budget primitif 2023 a pu être préparé sans prévoir d'augmentation.

Le produit des impôts évolue grâce à l'augmentation des bases votée chaque année par le Parlement et grâce à l'implantation de nouvelles constructions sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil **DÉCIDE** à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition actuels, à savoir :

Taxe foncière bâti (TFB)	<b>37.17 %</b>
Taxe foncière non bâti (TFNB)	<b>78.66%</b>
Taxe d'habitation (TH)	<b>11.08 %</b>

**Objet : Vote des subventions aux associations :**

Chantal Fargette, présente au conseil les propositions de la commission Animation-vie associative qui a examiné les demandes de subventions remises par les associations de la commune :

**Proposition de subventions sur l'exercice 2023**

Numéro du contrat	Objet	Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention 2022	Montant de la subvention 2023
001	APAJH subvention annuelle	APAJH HAUTE LOIRE	800.00	600.00
002	Visiteuses Hôpitaux subvention annuelle	AVMEH	500.00	500.00
003	Alègre médiéval subvention annuelle	ALEGRE MEDIEVAL	4 000.00	4 000.00
005	AGUMAAA subvention annuelle	AGUMAA	0.00	9 000.00
006	JSP subvention annuelle	JSP	0.00	1 000.00
008	Comité de jumelage subvention annuelle	COMITE DE JUMELAGE	800.00	400.00
009	CEPS Pays du Velay subvention annuelle	CEPS DU VELAY	0.00	0.00
010	Ecole de pêche subvention annuelle	ECOLE DE PECHE	0.00	0.00
011	ADMR subvention annuelle	ADMR ALLEGRE	1 383.00	0.00
012	G. Tillion, mémoires d'Allègre subvention annuelle	GERMAINE TILLION MEMOIR	800.00	600.00
013	Les trois chaises subvention annuelle	Les trois chaises	1 600.00	1 600.00
014	Arbre de Noël école subvention annuelle	ECOLE JEAN MACE OCCE 4	600.00	600.00
015	Classe de découverte école subvention annuelle	ECOLE JEAN MACE OCCE 4	0.00	0.00
016	Medi @llegre subvention annuelle	Medi @llegre	1 000.00	1 000.00
017	Tricotons les liens subvention annuelle	TRICOTONS LES LIENS	0.00	0.00
018	ALSH subvention annuelle	VILLE AUVERGNE	70 967.00	0.00
019	Amicale des Sapeurs-pompiers	AMICALE SAPEURS POMPIE	1 000.00	500.00
020	Allègre festivités	ALLEGRE FESTIVITES	1 600.00	2 500.00
021	La Cool et Verte	La Cool et verte	0.00	0.00
22	ACADÉMIE pêche nature	ACADÉMIE pêche nature	0.00	200.00
23	App la truite des 2 bornes	APP LA TRUITE DES 2 BORNES	0.00	200.00
<b>Total budget : COMMUNE D'ALLEGRE</b>			<b>85 050.00</b>	<b>22 700.00</b>

Puis, Chantal Fargette rappelle les critères d'attribution retenus par la commission :

- Association dont les activités s'adressent aux enfants
- Association organisant une manifestation importante en 2023
- Association à caractère social
- Association extérieure à la commune organisant une manifestation d'envergure

Elle rappelle que la commission n'attribue plus de subvention aux associations qui ne rendent pas le dossier de demande de subvention dans les délais impartis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE** : de valider la proposition de subvention sur l'exercice 2023 tel que proposée ci-dessus.

**Objet : affectation résultat Commune**

Constatant un besoin de financement de 265 756.19€, le conseil décide d'affecter en investissement la somme de 300 000.00€, afin de couvrir ce besoin et de garder une réserve.

**Objet : Vote du budget primitif principal 2023 :**

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>909 614,72€</b>	<b>909 614,72€</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 163 365,01€</b>	<b>1 163 365,01€</b>

La situation financière de la commune est bonne au 31 décembre 2022

L'affectation des résultats antérieurs ainsi que celle de cette année permet à la commune de réaliser les travaux importants notamment la traversée d'Allègre, de lancer des études pour des travaux à venir.

M. le Maire présente ensuite au conseil la liste des travaux à venir pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité.

**ADOPTE** à l'unanimité, le budget primitif de la commune qui s'équilibre en investissement à **909 614,72€** et en fonctionnement à **1 163 365,01€**.

**Objet : affectation résultat Chaufferie**

Constatant un besoin de financement de 30 821.25€, le conseil décide d'affecter en investissement la somme de 52 500.00€, afin de couvrir ce besoin et de garder une réserve.

**Objet : Vote du budget Primitif de la chaufferie :**

Pierre HELLEPUTTE, vice-président de la commission chaufferie présente au conseil le budget de la chaufferie qui comporte les dépenses et recettes liées à l'entretien courant des équipements.

En investissement, pour l'extension du réseau de chaleur, la commune contractera un emprunt de 290 000,00€ à court terme.

Cet emprunt sera remboursé rapidement car la commune est en attente de recettes de subventions importantes.

Le budget s'équilibre donc ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>931 949,31</b>	<b>931 949,31€</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>379 113,19€</b>	<b>379 113,19€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

**ADOPTE**, le budget primitif de la chaufferie qui s'équilibre en investissement à **931 949,31€** et en fonctionnement à **379 113,19€**.

### **Objet : Application de la fongibilité des crédits**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°**40/2022** du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Objet : Vote honoraires équipe AB2/Encrage Architecture/C. Boyer pour la réalisation des permis d'aménager de deux lotissements à usage d'habitation sur le quartier de la Gare à Allègre**

#### **Exposé –**

Requalification d'une friche industrielle en entrée de bourg - Création d'une zone d'habitat

La municipalité, soucieuse de l'attractivité de son centre-bourg et désireuse d'améliorer le cadre de vie de sa population, veut aménager la friche industrielle en une zone d'habitat agréable à vivre.

Engagée depuis des décennies dans une démarche de revitalisation du centre bourg, la commune a établi un plan-guide (dispositif CPER Auvergne) dans lequel le secteur de la friche y a été identifié comme prioritaire (action n°8 du plan-guide). Repérée comme « zone problématique » dans le PLU approuvé en 2013, le secteur de la friche a fait l'objet d'une servitude de gel (zone AUE). Il a été convenu que le secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation qu'à l'issue de l'approbation d'un projet

d'aménagement global. Début 2022, la commune a engagé une modification de son PLU ayant pour objectifs de classer le secteur en zone d'habitat pour en permettre le développement à court terme et de créer une OAP pour répondre aux enjeux d'entrée de ville.

Dans un second temps, après dépollution du site, des travaux permettront la réalisation d'une zone d'habitat. Ce projet s'inscrit dans une démarche de résorption d'une friche industrielle et de recyclage du foncier et contribue ainsi à l'objectif du "Zéro artificialisation nette".

Le portage foncier a été confié à l'EPF Auvergne dans le cadre de la convention signée entre l'EPF et la commune le 20 octobre 2016 puis par délibération du 20 avril 2018 (n°36/2018). L'établissement public porte l'acquisition des terrains et les investissements de désamiantage, de démolition et de dépollution pendant 12 années au taux de 0% à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition (soit 2021). La commune d'Allègre porte les travaux d'aménagement.

Afin d'engager les travaux d'aménagement et de viabilisation de la zone, le bureau d'études AB2R du Puy-en-Velay (43) propose une étude d'aménagement pour la réalisation des permis d'aménager de deux lotissements à usage d'habitation. Le devis AB2R propose la décomposition suivante :

DECOMPOSITION DETAILLEE DES HONORAIRES EQUIPE AB2R / ENCRAGE ARCHITECTURE / C. BOYER GEOMETRE EXPERT

MISSIONS	Abréviation	%	Montant HT	Répartition					
				AB2R		ENCRAGE ARCHITECTURE		C. BOYER GEOM. EXPERT	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant
Permis d'aménager parcelle B03 n°2514 pp	PA1	FORF	4 190,00 €	49,88%	2 090,00 €	50,12%	2 100,00 €	0,00%	- €
Travaux fonciers + récolement (devis 22.265)		FORF	3 398,00 €	0,00%		0,00%		100,00%	3 398,00 €
Permis d'aménager parcelle B03 n° 2692pp/2693/2695/896	PA2	FORF	3 890,00 €	53,73%	2 090,00 €	46,27%	3 800,00 €	0,00%	- €
Travaux fonciers + récolement (devis 22.264)		FORF	3 254,00 €	0,00%		0,00%		100,00%	3 254,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>14 732,00 €</b>	<b>28,37%</b>	<b>4 180,00 €</b>	<b>26,47%</b>	<b>3 900,00 €</b>	<b>45,15%</b>	<b>6 652,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>			<b>2 946,40 €</b>		<b>836,00 €</b>		<b>790,00 €</b>		<b>3 330,40 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>17 678,40 €</b>		<b>5 016,00 €</b>		<b>4 690,00 €</b>		<b>7 982,40 €</b>

Nombre de réunions incluses :

PA \*2

3 (dont 1 cadrage avec ABF et services instructeurs)

Il est prévu sur l'ensemble des zones 1 et 2, des espaces dédiés à l'habitation (10 lots en logements classiques et sociaux) en proximité immédiate du centre-bourg, un espace de stationnements aménagé pour du covoiturage sur le secteur 1 avec une zone de recharge pour véhicules électriques et un embellissement de l'entrée de bourg Sud-Est.

Vu ce qui précède,

Il est proposé au conseil :

- D'approuver le devis du bureau d'études AB2R pour un montant de 14 732 € HT (17 678,40 € TTC) pour la réalisation des permis d'aménager de deux lotissements à usage d'habitation sur le quartier de la Gare à Allègre (environ 10 lots au total) suivant la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus.
- Après en avoir débattu, sur proposition du Maire, le conseil municipal
- **APPROUVE** le devis des honoraires équipe AB2/Encrage Architecture/C. Boyer pour un montant de 14 732 € HT (17 678,40 € TTC) pour la réalisation des permis d'aménager de deux lotissements à usage d'habitation sur le quartier de la Gare à Allègre (environ 10 lots au total) suivant la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** le maire de signer tous documents relatifs à cet engagement.
- **CHARGE** le maire de faire passer toutes les écritures comptables nécessaires.

• **Objet : Entrée de la commune d'Allègre au capital de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY et Désignation du représentant de la commune en tant qu'administrateur siégeant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la SPL du Velay sous réserve de l'approbation du conseil communautaire de l'agglomération du Puy en Velay**

- Acquisition de 7 parts à la Communauté d'agglomération du Puy en Velay
- Désignation du représentant de la commune en tant qu'administrateur siégeant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la SPL du Velay

La Société Publique Locale (SPL) du Velay, créée en juin 2012, est une société anonyme au capital social initial de 238 000 €, qui réunit exclusivement des actionnaires publics, la communauté d'agglomération, les villes du Puy en Velay, Polignac, Sanssac l'Eglise, Vazeilles Limandre, Le Brignon, Chaspuzac, Vergezac, Espaly St Marcel, Vals Prés Le Puy, Chadrac, Aiguilhe, Chamalières sur Loire, St Jean d'Aubrigoux, St Vidal, Félines et Vernassal.

La SPL du Velay intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires dans les domaines de l'aménagement, l'urbanisme et le développement, dans le cadre d'études de faisabilité, de contrats de mandats, de concessions ou de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire précise que la SPL du Velay pourrait notamment intervenir dans le cadre de concession d'aménagement pour mettre en œuvre les projets suivants :

- Projet de RHI sur l'ilôt rue Notre Dame de l'Oratoire.

Concernant l'adhésion à la SPL du Velay, il convient d'en préciser les conditions.

Celle-ci se ferait dans le cadre d'une cession de parts entre la Communauté d'Agglomération et la commune.

Comme pour toute entrée au capital de la SPL du Velay par cession ou augmentation, le nombre minimum d'actions détenues est déterminé selon la strate de population des communes. Pour celles comptabilisant plus de 500 habitants, le nombre minimum d'actions est de **12** d'une valeur **nominale** de **170 €** soit **2040.00 €** correspondant à **0.86 %** du capital social de la SPL du VELAY.

En outre, l'acquisition intègre un apport de **1 636.38€** pour obtenir un droit sur les réserves et autres ressources propres déjà constituées de la Société. La valeur **vénale** des **12** actions est donc de **306.37€**

D'autre part, il est précisé que l'acquisition de ces **12** actions est soumise aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts. Celui précise que les acquisitions d'actions réalisées par les communes, départements, régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales (article visant les SEML et SPL) ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor.

En termes de représentation de la commune, il est proposé que **Mr Hubert MARREL** soit désigné afin de siéger à l'assemblée spéciale de la SPL du Velay réunissant les actionnaires disposant de moins de 1/5<sup>ème</sup> du capital social et aux assemblées générales.

- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1, L 1524-5, 1521- 1 et suivants ainsi que l'article L. 1524-5 ;
- Vu, le code de commerce ;
- Vu l'article 1042 du code général des impôts

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- **ACQUERIR**, auprès de la communauté d'agglomération du Puy en Velay, actionnaire majoritaire de la SPL du VELAY, 7 actions d'une valeur nominale de **170 €** soit **2040.00 €** correspondant à **0.86 %** du capital social de la SPL du Velay et de lui verser, pour obtenir un droit sur les réserves et autres ressources propres déjà constituées par la Société, la somme **1 636.38€**, soit un montant total de **2346.37€**

DÉSIGNER **Mr Hubert MARREL**, pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL du Velay et aux assemblées générales

- **DOTER** Monsieur le maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **Tirage au sort des jurés d'assises**

Après tirage au sort, sont désignés :

- Mme DELABRE Marie Thérèse Juliette épouse SOULIER
- Mme BUSSAC Pierrette Eliane épouse AUTIN
- Mr FERRAND Alain André

#### **3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :**

Déclaration d'intention d'aliéner :

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune : il s'agit des parcelles :

A1366 - 7 SARZOL

A1422 - SARZOL

E897 - MENTEYRES

E446 - LA GAZELLE

#### **5. Questions des conseillers et du public :**

Néant

Séance levée à 21 h00